



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
22 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 22 avril 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l’article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Steven Minty	cons. au poste no : 3
--------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l’ordre du jour.

Adoption de l’ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l’ordre du jour, il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par monsieur Sylvain Paquette et adopté à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour en ajoutant séance tenante les points 5.3, 5.4 et 7.1 et en modifiant le titre du point 2.2 pour se lire comme suit:

Correspondance

Rapport écocentre et CER

1. Administration

- 1.1.** Procès-verbaux
 - 1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
- 1.2.** Adoption du règlement 447-25-01 modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles
- 1.3.** Nomination au poste de maire
- 1.4.** Nomination de maire suppléant
- 1.5.** Délégation de pouvoir d’un responsable de l’accès à l’information
- 1.6.** Modification de la résolution no 2025-02-42 sur les ententes promoteurs

2. Ressources financières

- 2.1.** Autorisation de déboursés mars-avril 2025
- 2.2.** Autorisation de déboursés – Réparation et entretien pour deux (2) sculptures de la Municipalité
- 2.3.** Affectation de sommes provenant du surplus pour le réseau d’aqueduc suite à l’ordonnance provisoire
- 2.4.** Autorisation d’envoi des comptes en souffrance à l’avocat
- 2.5.** Autorisation bancaire – ajout d’un signataire
- 2.6.** Dons aux organismes

3. Ressources humaines

- 3.1.** Fin du lien d’emploi pour un poste de remplacement

2025-04-84



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

4. Réseau routier

- 4.1. Autorisation d'un dépôt d'une demande d'aide financière au PPA-CE

5. Sécurité publique

- 5.1. Dépôt du rapport annuel en sécurité incendie
5.2. Fin de lien d'emploi pour les pompiers de Val-des-Lacs
5.3. Octroi de contrat pour les analyses d'eau du réseau d'aqueduc
5.4. Octroi de contrat pour l'analyse de l'état de réseau d'aqueduc

6. Gestion du territoire

- 6.1. Demande de PIIA 2025-04 – 37 chemin Bélair
6.2. Demande de PIIA 2025-05 – 59 chemin Bélair
6.3. Demande de dérogation mineure DM 2025-01, lot 6479173 ch. des Perséides
6.4. Demande de PPCMOI 2025-02 – 101 ch du Lac à l'Orignal
6.5. Demande de lotissement – Frais de parc 2025-02
6.6. Demande d'adoption d'une résolution de demande de protection administrative des terres du domaine de l'état de Val-des-Lacs
6.7. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la caractérisation du Lac à l'île
6.8. Nomination de 2 nouveaux membres au CCU

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire des réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion

8. Service à la collectivité

- 8.1. Autorisation d'adhésion à l'assurance de la Municipalité pour l'OBNL sentiers Val-des-Lacs
8.2. Appui au projet de développement et de pérennisation de la Coopérative Alimentaire de Val-des-Lacs
8.3. Autorisation de dépenses pour l'achat de saules pour la journée des voisins
8.4. Résolution contre l'abolition du programme Réno région

Période de questions

Levée de l'Assemblée

Correspondance

Rapport écocentre et CER

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

2025-04-85

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil 24 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.2 Adoption du règlement 447-25-01 modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles

2025-04-86

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conservé sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles et qu'elle a adopté le Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs juge d'intérêt de réglementer la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son règlement 447-18 sur la collecte et le transport des matières résiduelles et qui a été modifié par son règlement 447-24-01 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement du nombre d'incivilités commises par les citoyens envers les employés des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le polystyrène est une matière acceptée dans les écocentres de la MRC des Laurentides autant pour les propriétaires et occupants d'une unité d'évaluation résidentielle que pour les industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT QU'une tonne de polystyrène occupe environ l'espace de 34 tonnes de déchets domestiques compactés au lieu d'enfouissement technique du *Complexe environnemental de la Rouge* (CER);

CONSIDÉRANT QUE les emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS, seront pris en charge par Éco Entreprises Québec à partir du 1er janvier 2025 dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE sont compris dans la catégorie du polystyrène les contenants alimentaires en styromousse, les contenants alimentaires rigides (plastique no 6), les emballages de protection et les panneaux d'isolation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 447-25-01 portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'y inclure les nouvelles dispositions du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la mairesse a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le présent règlement numéro 447-25-01 intitulé « Règlement numéro 447-25-01 modifiant le règlement 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

1.3 Nomination au poste de maire

2025-04-87

Considérant le départ du maire, monsieur Paul Kushner, dont la vacance a été constatée sous la résolution no 2025-03-58.

CONSIDÉRANT l'article 336 de la *loi sur les élections et les référendums* qui précise que le conseil doit élire entre eux un élu au poste de maire ;

CONSIDÉRANT que la mise en candidature s'est fermée le 28 mars 2025;

CONSIDÉRANT que seule, Mme Patricia Lacasse a déposé sa candidature au poste de mairesse;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil nomme Mme Patricia Lacasse à titre de mairesse, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales qui auront lieu en novembre 2025;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.4 Nomination du maire suppléant

2025-04-88

CONSIDÉRANT que Mme Patricia Lacasse qui agissait à titre de mairesse suppléante a été élue en tant que mairesse;

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion de la Municipalité il y a lieu de nommer un maire suppléant;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil nomme à titre de maire suppléant monsieur Steven Minty

Et

QUE monsieur Steven Minty est autorisé à représenter le maire à la MRC des Laurentides au besoin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.5 Délégation de pouvoir d'un responsable de l'accès à l'information

2025-04-89

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des demandes d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse est d'office responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence peut être déléguée à un officier Municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accélérer le processus d'approbation ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette, et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
22 avril 2025

QUE le conseil délègue le pouvoir de l'accès à l'information au nom de la Municipalité à madame Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.6 Modification de la résolution no 2025-02-42 sur les ententes promoteurs

2025-04-90

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution no 2025-02-42 le conseil a mandaté et autorisé la Directrice générale et greffière-trésorière Madame Caroline Champoux et le maire Paul Kushner à signer une entente promoteur dans le cadre du projet Domaine des perséides;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire M. Paul Kushner a présenté sa démission de son poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Lacasse a été élue en tant que nouvelle mairesse;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la modification de la résolution no 2025-02-42 relative aux ententes promoteurs;

ET

QUE le conseil mandate et autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière ainsi que la mairesse à signer une entente promoteur dans le cadre du projet du *Domaine des perséides*, les personnes occupant ces postes pouvant être amenées à changer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés mars-avril 2025

2025-04-91

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 16 avril 2025

Déboursés	221 799 \$
Salaires du mois de mars 2025	59 793.83 \$
TOTAL :	281 592.83 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 22 mars 2025 au 16 avril 2025 pour un total de 281 592.83 \$ incluant les salaires du mois de mars 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

2.2 Autorisation de déboursés – réparation et entretien pour deux (2) sculptures de la Municipalité

2025-04-92

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entretenir les œuvres d'art sculptées de la Municipalité qui sont exposées à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Marc-André Gendron, auteur des sculptures pour effectuer l'entretien et la réparation de l'œuvre « Faune et flore » et la boîte de livres pour réceptionner les livres de la bibliothèque pour la somme totale de 900 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à mandater monsieur Marc-André Gendron pour effectuer les réparations nécessaires aux deux 2 œuvres d'art pour la somme de 900 \$ pour les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Affectation de sommes provenant du surplus pour le réseau d'aqueduc suite à l'ordonnance provisoire

2025-04-93

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a déposé une ordonnance provisoire d'exploitation du réseau d'aqueduc appartenant à Aqua-Gestion ;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra effectuer des analyses d'eau constante du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra s'assurer du bon fonctionnement du réseau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des sommes pour effectuer ces dépenses ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le surplus non-affecté de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à affecter la somme de 15 000 \$ du surplus non-affecté au poste budgétaire du réseau d'aqueduc.

ET

QUE ces sommes soient remises dans le surplus non-affecté advenant une rentrée d'argent d'un ministère pour combler ces dépenses.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Autorisation d'envoi des comptes en souffrance à l'avocat

2025-04-94

CONSIDÉRANT QUE des taxes sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des sommes dues auprès du conseil :

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer auprès de Me Slythe, les comptes de taxes en souffrance pour perception.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

2.5 Autorisation bancaire – ajout d’un signataire

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Steven Minty comme maire suppléant sous la résolution 2025-04-88 ;

CONSIDÉRANT le départ du maire Paul Kushner ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux, à retirer monsieur Paul Kushner de tous les comptes bancaires de la Municipalité.

ET

QUE le conseil autorise l’ajout de monsieur Steven Minty, maire suppléant, comme signataire autorisé des comptes et effets bancaires de la Municipalité.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

2.6 Dons aux organismes

M. Sylvain Paquette s’abstient de voter pour cette résolution, car il est en conflit d’intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2024 des sommes, afin d’aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil octroie les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder à l’émission des paiements comme suit :

Demande de dons	2025
Polyvalente des Monts	250 \$
Radio Vallacquoise	800 \$
M. Campeau pour les cours de peinture	200 \$

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

2025-04-95

2025-04-96



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

3. Ressources humaines

3.1 Fin d'un lien d'emploi

2025-04-97

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01-0096 occupait un poste de remplacement ;

CONSIDÉRANT que l'employé n'a pas satisfait les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a mis fin à sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient ce pouvoir mais doit en faire part au conseil ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la fin d'emploi de l'employé no 01-0096 en date du 15 avril 2025.

ET

QUE le conseil autorise l'affichage pour combler ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4. Réseau routier

4.1 Autorisation d'un dépôt d'une demande d'aide financière au PPA-CE

2025-04-98

CONSIDÉRANT l'ouverture des appels à projet pour le dépôt d'une demande au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à optimiser les mobilités des individus et des marchandises ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics prévoit de l'entretien des glissières de sécurité existante ainsi que l'entretien des tabliers de ponts, des chasse-routes et des panneaux de signalisation manquants ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le dépôt d'une demande d'aide financière au PPA-CE pour la somme de 20 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. Sécurité publique

5.1 Dépôt du rapport annuel 2024 en sécurité incendie

2025-04-99

Madame Marie-Lise Daigle constate le dépôt du rapport annuel 2024 en sécurité incendie.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

5.2 Fin du lien d'emploi pour les pompiers de Val-des-Lacs

2025-04-100

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs est en processus d'adhésion à la Régie des incendies des Monts (RIDM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place la transition de ses pompiers vers la RIIDM ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM assure maintenant en entier le service incendie sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus besoin des services de ces pompiers vu ce qui précède ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil met fin à l'emploi des pompiers suivants au 30 avril 2025 à 23h59 :

Frederic Fortin Lavergne
Simon Cloutier
Jean-Michel Coquillion

ET

QUE le conseil remercie sincères ces employés pour leur apport à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Octroi de contrat pour les analyses d'eau du réseau d'aqueduc

2025-04-101

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a déposé une ordonnance provisoire d'exploitation du réseau d'aqueduc appartenant à Aqua-Gestion ;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra effectuer des analyses d'eau constante du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'expertise à l'interne pour effectuer ces analyses ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service de la firme EXPRESSEAU pour la période du 11 avril 2025 au 31 décembre 2025 au montant de 3 804.77 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat d'analyses d'eau du réseau d'aqueduc Aqua-Gestion à la firme EXPRESSEAU pour la somme de 3 804.77 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire de l'aqueduc.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

2025-04-102

5.4 Octroi de contrat pour l'analyse de l'état du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a déposé une ordonnance provisoire d'exploitation du réseau d'aqueduc appartenant à Aqua-Gestion ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer une analyse des infrastructures du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications et des travaux de conformité devront être faits ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'expertise à l'interne pour effectuer ces analyses et travaux ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service no OPT-25-0610 de la firme Nordikeau en date du mois d'avril 2025 selon un taux horaire pour 30 heures de services au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables incluant le temps de déplacement et le kilométrage ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat d'analyses des infrastructures du réseau d'aqueduc à la firme NORDIKEAU pour la somme de 5 500 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE ces sommes soit prises à même le poste budgétaire de l'aqueduc.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA 2025-04 – 37 chemin Bélair

2025-04-103

CONSIDÉRANT le dépôt conforme en mars 2025 pour une demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal au 37 chemin Bélair ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE seul un plan d'implantation préliminaire a été fourni et qu'un plan d'implantation par un arpenteur géomètre devra être fourni avec la demande de permis.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-04 telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

2025-04-104

6.2 Demande de PIIA 2025-05 – 59 chemin Bélair

CONSIDÉRANT le dépôt conforme en avril 2025 pour une demande de PIIA pour la modification de la pente du toit du 39 chemin Bélair ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au PIIA, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE seul un plan d'implantation préliminaire a été fourni et qu'un plan d'implantation par un arpenteur géomètre devra être fourni avec la demande de permis.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-05 telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-04-105

6.3 Demande de dérogation mineure DM 2025-01, lot 6479173 ch. des Perséides

CONSIDÉRANT le dépôt conforme d'une demande de dérogation mineure par GESTION NORDEC INC. (promoteur) afin de déroger au 3^e alinéa de l'article 40 du règlement de lotissement 368-02 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 du règlement de lotissement 368-02 exige un maximum de 2% sur une pente dans un rayon de 20 mètres d'une intersection ;

CONSIDÉRANT QUE la pente à l'intersection du chemin Orignal varie entre 2.2 et 2.8 % selon le plan tel que construit fourni par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés avec un permis de construction et effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour une pente de 2,8%, a un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT QUE dans les municipalités environnantes, ce pourcentage varie entre 2 et 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une lettre signée et scellée par son ingénieur indiquant que la différence n'a aucun impact au niveau de la sécurité du chemin ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la réglementation a pour effet de poser un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.4 Demande de PPCMOI 2025-02 (Aménagement d'un camping) – 101 ch du Lac à l'Orignal

2025-04-106

CONSIDÉRANT le dépôt conforme d'une demande de PPCMOI par M. Alex Duhamel au mois d'avril 2025 pour l'aménagement d'un camping au 101 chemin du lac de l'Orignal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de déroger à deux normes du règlement de zonage soit :

- l'obligation de fournir un plan d'implantation des installations signé par un arpenteur géomètre pour aménager un camping.
- l'obligation d'avoir dix emplacements de campings alors que le demandeur en veut sept.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 462-24-01 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une demande de PPCMOI le conseil municipal peut spécifier dans la résolution par laquelle il accorde la demande, n'importe quelle condition eu égard aux compétences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement devra inspecter le terrain pour s'assurer du respect de la réglementation sur les bandes de protection riveraines avant la délivrance du certificat.

CONSIDÉRANT QUE l'émission du certificat d'autorisation d'usage pour le camping est conditionnelle à l'obtention du certificat de la CITQ.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra envoyer les preuves de vidange de son installation sanitaire au service de l'urbanisme et de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE les embarcations pouvant circuler sur le lac devront être nettoyées pour éviter la propagation d'espèces aquatiques envahissantes si elles proviennent d'un autre lac.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra s'équiper des bacs de matières résiduelles appropriés pour l'achalandage du camping.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée du camping devra être aménagée pour faciliter la collecte des matières résiduelles par la RITL.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de PPCMOI conditionnellement à ce que les normes prévues pour un PPCMOI soient complétées en bonne et due forme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.5 Demande de lotissement – Frais de parc 2025-02

2025-04-107

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de lotissement par CONDO 514 INC. (promoteur) pour la subdivision du lot 6161038 en plusieurs terrains et l'aménagement d'une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose à la municipalité un terrain d'une superficie de 8% à l'entrée du projet comme contribution aux fins de parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 du règlement de lotissement prévoit que le conseil peut choisir entre un espace de terrain ou prendre jusqu'à 8 % de la valeur en argent de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain proposé par le promoteur n'entre pas dans les secteurs d'intérêt du conseil pour l'aménagement d'un parc, ni pour la conservation d'un milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet d'investir dans les parcs dans les années à venir avec l'appui d'un nouveau plan directeur des parcs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande au promoteur la contribution aux fins de parcs sous forme monétaire à la hauteur de 8% de la valeur du site.

QUE le conseil accepte la planification du site comme présenté sur la minute 31830 de CIVITAS ARPENITEURS-GÉOMÈTRE INC.

ET

QUE le lot projeté 6680541 pourra être modifié à la discrétion du demandeur pour être intégré aux lots projetés 6680539 et 6680540.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.6 Demande d'adoption d'une résolution de demande de protection administrative des terres du domaine de l'état de Val-des-Lacs

2025-04-108

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et

MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public proposé par la municipalité de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts intérieures qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts, mais aussi de riches milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires ont identifié six espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées - cinq espèces de chauves-souris et la paruline du Canada - sur le territoire du Mariolle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et protection et a pour objectif de :

- conserver la biodiversité et de préservé l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'un des principales ressources de la Municipalité ;
- Mettre en valeur le territoire forestier tous en préservant l'environnement;
- Préserver la qualité de vie des résidents de la municipalité et des villégiateurs qui s'y sont établis;
- Revitaliser son économie par le biais d'une offre récréotouristique basée sur « la nature à l'état pur » de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution lors de la séance ordinaire du conseil du 17 avril 2023 afin de déposer une demande d'aide financière à la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) dans le cadre de l'initiative « Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés » après de nombreux mois de discussions avec divers partenaires locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT l'initiative « Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés » de la SNAP Québec, soutenue financièrement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise entre autres à soutenir des projets stratégiques de création d'aires protégées ou de corridors écologiques au sud du 49e parallèle ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de projet de la municipalité a pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de Val-des-Lacs et mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité vise aussi le renforcement du corridor écologique reliant le parc national d'Oka au parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2023, une résolution afin de réaliser le dépôt du projet lors de l'appel d'un projet auprès du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité et qu'abritent des forêts matures et surannées (90 à 120 ans) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aire protégée de Val-des-Lacs est appuyé formellement par des regroupements de citoyens de la municipalité, des acteurs sociaux-économique situés à Val-des-Lacs ou à proximité, par des organismes de conservation réputés (CRE Laurentides, OBV-RPNS, Conservation de la nature Canada, Éco-Corridors laurentiens et Conservation Laurentides) et par le centre d'étude sur la forêt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté une résolution d'appui pour le projet de conservation de la municipalité lors de sa séance ordinaire de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte également sur des résolutions d'appui à son projet de la part des municipalités à proximité de son territoire, soit les municipalités de Barkmere, Lantier, Lac-Tremblant-Nord, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres tenues entre la municipalité, le comité et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en lien avec les coupes forestières ;

CONSIDÉRANT QUE Val-des-Lacs ne souhaite pas que les efforts de conservation des milieux naturels qu'elle a déployés jusqu'à présent soient rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire qui traduiront le projet d'aire protégée ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-ministre madame Anne Racine est la personne habilitée à déclarer une protection administrative :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs demande une rencontre avec la sous-ministre du MRNF Anne Racine afin de discuter d'une protection administrative pour le territoire public de la municipalité de Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.7 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la caractérisation du Lac à l'île

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire la caractérisation d'un de ses lacs par année ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCE ;

CONSIDÉRANT QUE le lac à l'île est un lac de tête qui se déverse dans au moins 2 autres lacs de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement à aller en appel d'offres pour la caractérisation du lac à l'île pour l'été 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-04-109



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

2025-04-110	6.8 Nomination de 2 nouveaux membres au CCU CONSIDÉRANT QUE 2 places sont disponibles au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ; CONSIDÉRANT la réception de plusieurs candidatures à la suite de l'annonce parue sur les plateformes de la Municipalité ; Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le conseil nomme au CCU les citoyens suivants comme membre : - Nicola Ranieri - Élane Duval QUE ces 2 citoyens devront suivre la formation requise par la loi pour être un membre du CCU. ET QUE le conseil autorise le déboursé des sommes nécessaires pour ladite formation. Adopté à l'unanimité des conseillers présents
2025-04-111	7. <u>Hygiène du milieu</u> 7.1 Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire des réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Municipalité de Val-des-Lacs une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion ; CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'Aqua-Gestion sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur ; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été lanceur d'alerte à plusieurs reprises auprès du MELCCFP ; CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés ; CONSIDÉRANT QUE la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables ; CONSIDÉRANT QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes ; CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 22 avril 2025

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels.

QU'une enquête interne soit effectuée pour connaître les défaillances du ministère face à la gestion des aqueducs privés au Québec et de modifier la loi au besoin.

ET

QUE le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8. Service de la collectivité

8.1 Autorisation d'adhésion à l'assurance de la Municipalité pour l'OBNL sentiers Val-des-Lacs

2025-04-112

CONSIDÉRANT la mise en place officielle de l'OBNL pour la gestion et la mise aux normes des sentiers publics de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette OBNL souhaite être couverte par l'assurance de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement aucun sentier rejoint des sentiers homologués sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre courtier Monsieur André Roussel ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est à coût nul pour la Municipalité ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'adhésion de l'organisme *Sentiers Val-des-Lacs* à l'assurance responsabilité de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Appui au projet de développement et de pérennisation de la Coopérative Alimentaire de Val-des-Lacs

2025-04-113

CONSIDÉRANT QUE la coopérative alimentaire de Val-des-Lacs (COOP) désire déposer un projet de développement et de pérennisation auprès de la CDE des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la coop a la possibilité d'aller chercher des sommes considérables auprès de la CDE ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés assureront la pérennité de l'offre alimentaire, l'engagement citoyen et l'économie sociale pour la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la mairesse à signer une lettre d'appui à la coopérative pour son dépôt auprès de la CDE des Laurentides pour son projet de développement et de pérennisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.3 Autorisation de dépenses pour l'achat de saules pour la journée des voisins

2025-04-114

CONSIDÉRANT la journée des voisins qui aura lieu en juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de contrôle de l'érosion des berges ;

CONSIDÉRANT QUE le saule est une espèce pour contrer l'érosion des berges ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Saules Québec ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense pour 100 boutures de saules plus le transport et les taxes applicables ;

ET

QUE les sommes soient prises au poste budgétaire 02 47000 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.4 Résolution contre l'abolition du programme Réno région

2025-04-115

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

22 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE La municipalité de Val-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

ET

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand à l'Assemblée nationale
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
22 avril 2025

Période de questions
Levée de l’assemblée

2025-04-116

L’ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé madame Marie-Lise Daigle et résolu à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance pour ainsi clore l’assemblée ordinaire, il est 19h27.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière